



Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405 porte C, montée Lussier, le **4 avril 2023 à 20 h**, à laquelle étaient présents :

La conseillère et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Alain Dumouchel, conseiller no 3
Pierrette Raymond, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Alexandre Bastien, maire.

Sont également présents : Madame Édith Létourneau, directrice générale greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire. Monsieur Pierre Largy est également présent. Trente-six personnes sont présentes.

À 20 h 01, M. le Maire, ouvre la séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de la correspondance du mois
5. Administration générale, ressources humaines et affaires juridiques
 - 5.1 Annulation de la résolution no.23-03-052, adoptant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2023 ;
 - 5.2 Adoption du procès-verbal corrigé de la séance extraordinaire du 22 février 2023 ;
 - 5.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 ;
 - 5.4 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de mars ;
 - 5.5 Dépôt des démissions de pompiers ;
 - 5.6 Appui de principe au Projet Ail Lys ferme florale ;
 - 5.7 Nomination d'un nouveau responsable en lien avec le compte bancaire de la caisse Desjardins-des-Moissons-et-de-Roussillon ;
 - 5.8 Nomination d'un administrateur principal AccèsD Affaires et carte de crédit ;
 - 5.9 Procuration générale – services financiers ;
 - 5.10 Autorisation à Mme Édith Létourneau à signer les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR ;
 - 5.11 Nomination – Accès aux services du gouvernement du Québec clicSÉQR – entreprises et mon dossier pour les entreprises ;
 - 5.12 Contribution financière pour l'achat d'un défibrillateur à l'école Saint-Édouard ;
 - 5.13 Offre de services financiers- Desjardins ;
 - 5.14 Nomination d'un directeur général adjoint par intérim ;
 - 5.15 Fin de probation de Mme Marie-Josée Bujold, Adjointe administrative et comptabilité ;
 - 5.16 Fin de probation de Mme Sophie Lachapelle, Coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires
 - 5.17 Extension de la période de probation – employé no. 22-0067 ;
6. **GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun dossier.
7. **GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
 - 7.1 Rapport annuel d'activités de mise en œuvre du schéma de couverture de risques 2022 (an 10) ;
 - 7.2 Entériner l'entente de couverture de protection incendie temporaire ;
8. **GESTION DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Dépôt de la démission de l'employé 22-0027 au poste d'opérateur - Service des travaux publics ;
 - 8.2 Réparation de la toiture du garage municipal – Construction Lecuyer & Plourde inc.– frais supplémentaire ;
9. **GESTION DES LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS**

Aucun dossier.
10. **GESTION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**



- 10.1 Adjudication d'un contrat de service de gré à gré – service de modification règlementaire pour l'année 2023 ;
10.2 Mandat pour modification règlementaire relatif au CPE ;
10.3 Demande de PIIA – 142 rue principale – lot 6 489 138 ;

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. VARIA

13. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 23-04-064

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2023, avec l'ajout du point 11.1 au varia : Dons pour cérémonie des finissants de l'école Louis-Cyr.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	REMARQUES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant		
# 2	Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ A LA MAJORITE
# 4	vacant		Maire suppléant :		REJETE

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois de mars a été remise aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NO.23-03-052, ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2023

Résolution no. 23-04-065

CONSIDÉRANT les règles particulières pour une assemblée extraordinaire et l'omission d'un élément au procès-verbal du 22 février 2023 déjà adopté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier ces éléments en corrigeant ledit procès-verbal ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ D'ABROGER la résolution 23-03-052 adoptant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2023 tel que déposé.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	REMARQUES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		
# 2	Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ A L'UNANIMITE
# 3	Alain Dumouchel	N	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ A LA MAJORITE ✓
# 4	vacant		Maire suppléant :		REJETE

5.2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL CORRIGE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2023

Résolution no. 23-04-066

CONSIDÉRANT les règles particulières pour une assemblée extraordinaire et l'omission d'un élément au procès-verbal du 22 février 2023 déjà adopté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier ces éléments en corrigeant ledit procès-verbal ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal corrigé de la séance extraordinaire du 22 février 2023, avec les corrections suivantes :

L'ajout de la mention suivante au début du procès-verbal, après le cinquième paragraphe :

"À 19 h 01, M. le Maire, constatant que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 153 du *Code municipal*, ouvre la séance."

En remplaçant l'item 3. *Adoption de l'ordre du jour* par le texte suivant :

" 3. 23-02-040 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 février 2023 tel que présenté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5-Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	N	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	✓
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	

En ajoutant après l'item 7. *Demande d'autorisation à la CPTAQ – Utilisation à une fin autre que l'agriculture – lot 5 886 585- 300 rang La Frenière*, les items suivants :

8.23-02-044 – DEMANDE DE LOTISSEMENT -LOT 3 990 856 – RANG DE L'ÉGLISE

Après échanges, il est convenu de reporter ce sujet.

9. 23-02-045 – AUTORISATION DE LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DES RESSOURCES-CADRES EN SECURITÉ INCENDIE ENTRE LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES DE SAINT-PATRICE-DE-SHERINGTON, SAINT-RÉMI, SAINT-MICHEL, SAINTE-CLOTIDE ET SAINT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard, Saint-Patrice-de-Sherrington, la ville de Saint-Rémi ainsi que les municipalités de Saint-Michel et Sainte-Clotilde désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal* du Québec (RLRQ, chapitre C-027.1)b pour conclure une entente relative au partage de ressources-cadres en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le partage des ressources-cadres en sécurité incendie doit-être effectif à compter du 1er juin 2023 ;

IL EST PROPOSÉ QUE le conseil de Saint-Edouard autorise la conclusion d'une entente relative au partage de ressources-cadres en sécurité incendie avec la ville de Saint-Rémi ainsi que les municipalités de Saint-Michel, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice-de-Sherrington ;

ET QUE le maire et le directeur Général soient autorisé à signer ladite entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	N	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	✓

”

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	N	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	✓
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	

5.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

Résolution no. 23-04-067

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	N	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	✓
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	

5.4 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

Résolution no. 23-04-068

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **208 566.48 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2023-04** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	

5.5 DÉPÔT DE DÉMISSIONS DE POMPIERS MARS 2023

Résolution no. 23-04-069

CONSIDÉRANT la réception des lettres de démission des employés pompiers no. 22-0010, 32-0027, 32-0032, 22-0043, 22-0048, 22-0054, 22-0055, 22-0056, 22-0063, 22-0064, 22-0065, 22-0067 et 22-0069 ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ DE PRENDRE ACTE de la démission des employés pompiers no. 22-0010, 32-0027, 32-0032, 22-0043, 22-0048, 22-0054, 22-0055, 22-0056, 22-0063, 22-0064, 22-0065, 22-0067 et 22-0069.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	

5.6 APPUI DE PRINCIPE POUR PROJET AIL LYS FERME FLORALE

Résolution no. 23-04-070

CONSIDÉRANT QUE Ail Lys ferme florale souhaite déposer une demande de subvention au programme EPRTNT du ministère du Tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE Ail Lys ferme florale devra fournir les plans et formulaires requis par le règlement en vue de l'agrandissement projeté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande d'appui et se déclare en faveur du projet ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCORDER l'appui de principe du conseil au projet Ail Lys ferme florale afin que l'entreprise puisse soumettre sa demande de subvention au programme EPRTNT, le tout sous réserve de l'approbation des plans et devis.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	

5.7 NOMINATION D'UN NOUVEAU RESPONSABLE EN LIEN AVEC LE COMPTE BANCAIRE DE LA CAISSE DESJARDINS-DES-MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON

Résolution no. 23-04-071

IL EST PROPOSÉ QUE le Maire, M. Alexandre Bastien ou le Maire suppléant, la Directrice générale et greffière-trésorière Mme Édith Létourneau et la Responsable de l'administration et de la comptabilité, Mme Caroline Riel, soient les quatre (4) représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- ✓ Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- ✓ Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- ✓ Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- ✓ Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

La Directrice générale et greffière-trésorière et la Responsable de l'administration et de la comptabilité exerceront seules les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- ✓ Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- ✓ Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.



IL EST DE PLUS RÉSOLU que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux soit, le Maire ou le Maire suppléant et la Directrice générale et greffière-trésorière ou la Responsable de l'administration et de la comptabilité.

Les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

IL EST DE PLUS RÉSOLU DE RÉVOQUER l'autorisation de M. Georges Badra et de M. Pierre Largy pour la gestion de tous les comptes de la Municipalité.

La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure adoptée au même effet.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	

5.8 NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR PRINCIPAL ACCÈS D AFFAIRES ET CARTE DE CRÉDIT

Résolution no. 23-04-072

CONSIDÉRANT QUE madame Édith Létourneau a été nommée Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Édouard ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER madame Édith Létourneau, Directrice générale, à être l'administratrice principale AccèsD Affaires et responsable de la carte de crédit Visa Desjardins de la municipalité de Saint-Édouard.

IL EST DE PLUS RÉSOLU DE RÉVOQUER l'autorisation de M. Georges Badra et M. Pierre Largy pour l'utilisation de la carte de crédit Visa Desjardins.

La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure adoptée au même effet.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	

5.9 PROCURATION GÉNÉRALE – SERVICES FINANCIERS

Résolution no. 23-04-073

IL EST PROPOSÉ de nommer Mme Édith Létourneau, Directrice générale et greffière-trésorière, responsable des services électroniques ou tout autre pour l'ensemble des services tant offerts par Revenu Québec ou autre organisme gouvernemental ou municipal lui donnant ainsi accès à toutes les informations relatives à la Municipalité lui permettant d'agir pour et au nom de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RESOLU que le Maire ou le Maire suppléant et la Directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer toute procuration et tout autre document relatif à l'autorisation nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU DE RÉVOQUER les accès et les autorisations de M. Georges Badra et M. Pierre Largy.

La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure adoptée au même effet.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	

5.10 AUTORISATION À MADAME ÉDITH LETOURNEAU À SIGNER LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION À CLICSÉQR

Résolution no. 23-04-074

CONSIDÉRANT QUE madame Édith Létourneau, Directrice générale et greffière-trésorière, est la seule responsable principale ayant accès aux services du gouvernement du Québec clicSÉQR ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :



QUE madame Édith Létourneau, Directrice générale et greffière-trésorier (ci-après la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin ;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR ;

CONSIDÉRANT QUE tous les administrateurs de la société Municipalité de Saint-Édouard qui ont le droit de voter relativement à cette résolution, elle est adoptée et entre en vigueur le 4 avril 2023. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure adoptée au même effet.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Prénom	Initiales	Nom	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		
# 2	Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE
# 3	Alain Dumouchel	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	vacant		Maire suppléant :		REJETE

5.11 NOMINATION – ACCÈS AUX SERVICES DU GOUVERNEMENT DU QUEBEC CLICSÉQR – ENTREPRISES ET MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES
Résolution no. 23-04-075

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a plus de responsable principal ayant accès aux services du gouvernement du Québec ClicSÉQR suite au départ de monsieur Georges Badra ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER madame Édith Létourneau, Directrice générale ;

À CONSULTER le dossier de l'entreprise municipalité de Saint-Édouard et agir au nom et pour le compte de l'entreprise municipalité de Saint-Édouard, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise municipalité de Saint-Édouard pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne ;

D'EFFECTUER l'inscription de l'entreprise municipalité de Saint-Édouard aux fichiers de Revenu Québec ;

DE SIGNER une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise municipalité de Saint-Édouard, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;

D'EFFECTUER l'inscription de l'entreprise municipalité de Saint-Édouard à clicSÉQR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises ;

À CONSULTER le dossier de l'entreprise municipalité de Saint-Édouard et agir au nom et pour le compte de l'entreprise municipalité de Saint-Édouard, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, pouvant être consulté sur le site Internet de Revenu Québec et pouvant être accepté.

ET DE RETIRER le nom de M. Georges Badra comme responsable principal.

La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure adoptée au même effet.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Prénom	Initiales	Nom	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		
# 2	Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE
# 3	Alain Dumouchel	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	vacant		Maire suppléant :		REJETE

5.12 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR À L'ÉCOLE SAINT-ÉDOUARD
Résolution no. 23-04-076

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière pour l'achat d'un défibrillateur entièrement automatisé à l'école Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE le modèle sélectionné par l'école au coût de 1474,65 \$ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT



IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'OCTROYER à l'école Saint-Édouard un montant de 750 \$ à titre de contribution pour l'achat du défibrillateur accessible à la population dans le bloc sportif de l'école.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR VOTE CONTRE (N)	(O) (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant				
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE		

5.13 OFFRE DE SERVICES FINANCIERS - DESJARDINS

Résolution no. 23-04-077

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Desjardins Entreprises relatif aux services financiers ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'APPROUVER l'offre de service de Desjardins Entreprises relatif aux services financiers ;

D'AUTORISER M. Alexandre Bastien, maire et Mme Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Édouard l'offre de service de mars 2023.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR VOTE CONTRE (N)	(O) (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant				
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE		

5.14 NOMINATION DIRECTEUR GENERAL ADJOINT PAR INTERIM

Résolution no. 23-04-078

CONSIDÉRANT l'entrée en poste de Mme Édith Létourneau à titre de Directrice générale et greffière-trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Largy n'occupe plus le poste de Directeur général et greffier-trésorier par intérim ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE NOMMER M. Pierre Largy au poste de Directeur général adjoint par intérim en respectant les termes de l'entente de la résolution no. 23-03-047.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR VOTE CONTRE (N)	(O) (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant				
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE		

5.15 FIN DE PROBATION DE MME MARIE-JOSÉE BUJOLD, ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET COMPTABILITÉ

Résolution no. 23-04-079

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution no. 22-10-180 relativement à l'embauche de Mme Marie-Josée Bujold à titre d'adjointe administrative et comptabilité ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé aura complété sa période de probation tel que prévu au manuel de l'employé le 17 avril 2023 ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE CONFIRMER l'embauche à titre permanent de Mme Marie-Josée Bujold qui occupe le poste d'Adjointe administrative et comptabilité selon les termes de la résolution no. 22-10-180 et le manuel de l'employé depuis le 17 octobre 2022.

D'APPROUVER les conditions salariales révisées présentées à la lettre de confirmation de permanence.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR VOTE CONTRE (N)	(O) (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant				
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE		



5.16 FIN DE PROBATION DE MME SOPHIE LACHAPPELLE, COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Résolution no.23-04-080

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution no. 22-11-207 et 22-10-180 relativement à l'embauche de Mme Sophie Lachapelle à titre de Coordinatrice aux loisirs et activités communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé aura complété sa période de probation tel que prévu à la résolution no.22-12-232 le 18 avril 2023 ;

PAR CONSEQUENT

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE CONFIRMER l'embauche à titre permanent de Mme Sophie Lachapelle qui occupe le poste de Coordinatrice aux loisirs et activités communautaires selon les termes de la résolution no. 22-12-232.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	

5.17 EXTENSION DE LA PÉRIODE DE PROBATION – EMPLOYÉ NO. 22-0067

Résolution no. 23-04-081

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employé no. 22-0067 au poste de journalier en date du 29 août 2022 par lettre de confirmation d'embauche ;

CONSIDÉRANT l'arrêt de travail de l'employé no. 22-0067 pour des raisons médicales pendant la période de probation prévue au manuel de l'employé ;

CONSIDÉRANT QUE le retour au travail de l'employé no. 22-0067 est prévu le 11 avril 2023 ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'EXTENSIONNER la période de probation de l'employé no. 22-0067 afin que cette période soit équivalente à la durée de l'arrêt de travail de l'employé afin qu'elle totalise 6 mois travaillés depuis le 29 août 2022.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	

6. GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier.

7. GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

7.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES 2022 (AN 10)

Résolution no. 23-04-082

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 25 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent produire un rapport annuel d'activités tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités a été présenté à la direction générale par le Directeur du service sécurité incendie ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'APPROUVER le rapport annuel d'activités de mise en œuvre 2022 (an 10) du Schéma de couverture de risques incendie **ET DE TRANSMETTRE** ledit rapport annuel à la MRC des Jardins-de-Napierville.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	



7.2 ENTERINER ENTENTE DE COUVERTURE DE PROTECTION INCENDIE TEMPORAIRE

Point reporté.

8. GESTION DES TRAVAUX PUBLICS

8.1 DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 32-0027 AU POSTE D'OPÉRATEUR- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Résolution no. 23-04-083

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 32-0027 a remis sa démission au poste d'Opérateur au Service des travaux publics à la direction générale le 15 mars 2023 ;

IL EST RÉSOLU ET RÉSOLU DE RATIFIER la démission de l'employé # 32-0027 effective en date du 15 mars 2023.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	

8.2 RÉPARATION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL – CONSTRUCTION LECUYER & PLOURDE – FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Résolution no. 23-04-084

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-10-188 octroyant le contrat de réparation de la toiture du garage municipal à Construction Lecuyer & Plourde inc. au coût de 23 528 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a avisé la Municipalité d'une augmentation des coûts des matériaux de 2 000 \$ avant taxes ;

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCEPTER les coûts supplémentaires de 2 000\$ avant taxes pour défrayer les coûts supplémentaires des matériaux pour la réfection de la toiture du garage municipal par Construction Lecuyer & Plourde inc.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	

9. GESTION DES LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

Aucun dossier.

10. GESTION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

10.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE DE GRÉ À GRÉ – SERVICE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2023

Résolution no. 23-04-085

CONSIDÉRANT les besoins de modifications réglementaires ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Urbatek propose ses services au montant de 79 \$ par heure. Ce montant représente les honoraires exigibles pour un minimum de 3 heures, selon les besoins ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Urbatek propose de se déplacer sur place au besoin en chargeant 0,55 \$ du kilomètre pour les déplacements à partir de 50 km de leur lieu d'affaires en plus d'un tarif horaire à partir de 45 minutes du bureau chef ;

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER la Directrice générale à signer le contrat de service de modification réglementaire pour l'année 2023, no. 2023-27 de Urbatek, au montant de 79 \$/heure à distance, cela pour une durée à indéterminer, selon les besoins.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	

10.2 MANDAT POUR MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE RELATIF AU CPE



Résolution no. 23-04-086

CONSIDÉRANT la résolution no. 23-04-086 et l'offre de service 2023-07 pour des services de modification règlementaire ;

CONSIDÉRANT QU'URBATEK a estimé à 10 h le temps nécessaire à la préparation de la modification règlementaire pour un total de 790 \$ avant taxes ;

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'OCTROYER le mandat de modification règlementaire en vue de la modification du règlement de zonage pour le projet d'agrandissement du CPE pour un montant estimé avant taxes de 790 \$.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	

10.3 DEMANDE DE PIIA – 142 RUE PRINCIPALE – LOT 6 489 138

Résolution no.23-04-087

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de PIIA pour la réfection du toit du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le toit présentement en tôle grise sera changé pour de la nouvelle tôle de couleur gris régent ;

CONSIDÉRANT QUE l'esthétique du voisinage est respectée ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond à tous les objectifs et critères d'évaluation au règlement de PIIA no. 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE le changement de la toiture améliorera l'apparence du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de PIIA ;

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'APPROUVER la demande de PIIA pour la réfection du toit du garage municipal situé au 142, rue Principale, sur le lot 6 489 138.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	

11. VARIA

11.1 DONS POUR CÉRÉMONIE DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE LOUIS-CYR

Résolution no. 23-04-088

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Comité de la cérémonie des finissants de l'école secondaire Louis-Cyr ;

CONSIDÉRANT QUE les commandites amassées seront remises en bourses de performance et mérite aux élèves finissants de l'école Louis-Cyr ;

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'OCTROYER à l'école Louis-Cyr une commandite de 200\$ pour la cérémonie des finissants de l'école secondaire Louis-Cyr 2023.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	

12. PÉRIODE DE QUESTIONS



Une période de questions est tenue. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution no. 23-04-089

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 21 h 02.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	

Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Alexandre Bastien, maire de la municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

